

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## La chasse à la palombe attaquée par la Commission européenne !

12 février 2025 à Issy-les-Moulineaux

Aujourd'hui, la Commission européenne a décidé de traduire la France devant la Cour de justice de l'UE parce qu'elle considère que la chasse traditionnelle de la palombe au filet ne respecte pas a priori la directive Oiseaux.

Pratiquée dans cinq départements (Gers, Lot-et-Garonne, Gironde, Pyrénées-Atlantiques et les Landes) cette chasse aux filets verticaux et horizontaux n'a apparemment pas été suffisamment expliquée par l'Etat français à la Commission.

Selon la Commission, « les informations fournies par la France lors de la procédure d'infraction n'ont pas permis de conclure que les conditions de dérogation à la directive étaient remplies en termes de sélectivité et d'absence de solutions alternatives ».

La Commission considère que les efforts déployés par les autorités françaises ont été, à ce jour, insuffisants et saisit donc la Cour de justice de l'Union européenne à l'encontre de la France.

Comment peut-elle considérer que la chasse traditionnelle de la palombe, dont les populations continuent de se développer de façon exponentielle\*, mettrait en cause l'état de conservation de l'espèce, classée « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » (ESOD) dans la moitié des départements français ?

Pour la FNC, qui n'a pas eu accès au dossier, cette attaque totalement déconnectée de l'actualité révèle une fois de plus l'animosité hors norme de la Commission vis-à-vis de la chasse française.

La FNC compte bien intervenir aux côtés du Ministère devant la Cour de justice pour pouvoir enfin défendre cette chasse patrimoniale, et démontrer qu'elle répond bien aux critères de dérogation de la directive, comme toutes les chasses traditionnelles d'ailleurs.

\*18,9 à 25,9 millions d'oiseaux à l'échelle européenne, et des effectifs nicheurs en France qui ont augmenté de 137% (2024)



Fédération Nationale des Chasseurs

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Willy Schraen, président de la FNC : *« Une fois de plus, la Commission européenne fait preuve d'un acharnement idéologique insupportable contre la chasse française. Alors que les populations de palombes sont en pleine expansion, elle ose insinuer que cette chasse traditionnelle mettrait en péril l'espèce ! C'est une absurdité totale et on peut s'interroger sur ce qui pousse ainsi la Commission à mettre un tel sujet au rang de ses priorités. Certains fonctionnaires auraient besoin de venir sur place pour comprendre de quoi il s'agit, et éviter de se ridiculiser en essayant d'éradiquer des chasses patrimoniales parfaitement compatibles avec le droit européen. »*

## A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France plus de 5 millions de personnes dont plus de 945 000 pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/> @ChasseursFrance

